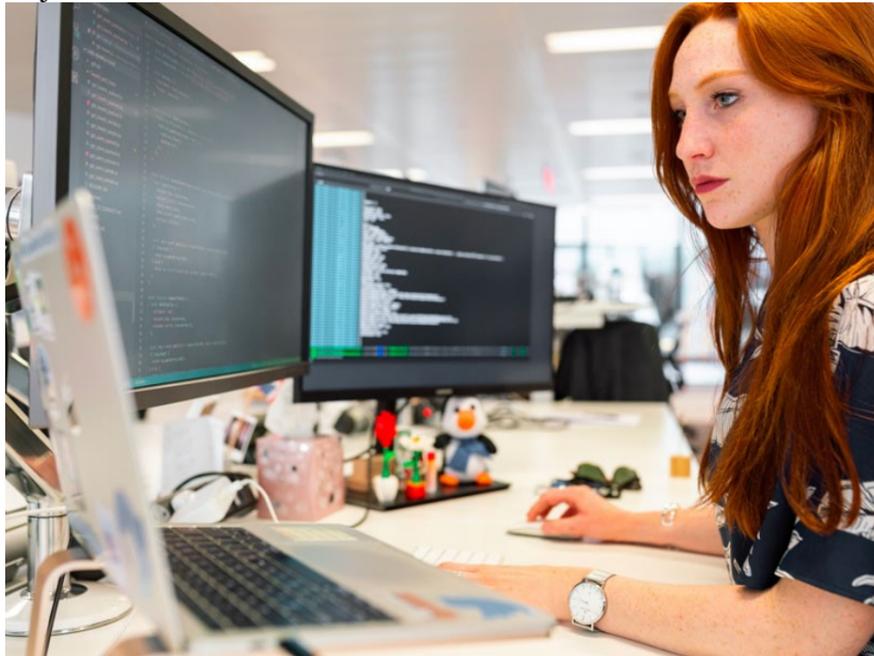


Réaliser l'égalité salariale pour accroître le financement des régimes de retraite : une proposition de la CGT

11 janvier 2022



L'écart de salaire moyen atteint toujours 15 % entre les cadres femmes et les cadres hommes. ©ThisIsEngineering / Pexels

Pour réduire les inégalités salariales entre les femmes et les hommes, la CGT propose la création d'une contribution des entreprises prenant en compte l'ampleur de ces inégalités.

Au rythme actuel, il faudrait attendre 2080 avant que l'égalité salariale entre les hommes et les femmes ne devienne une réalité. En 2021, **l'écart moyen atteint toujours 15 %** entre femmes et hommes cadres. Dans une note récente, les services de l'Agirc-Arrco montrent que la rémunération des femmes est, en 2019, inférieure de 16,3 % à celle des hommes, en équivalent temps plein. Ces inégalités ont certes tendance à se réduire (- 3,2 points en onze ans). Mais beaucoup trop lentement. Leur persistance a, en outre, un impact direct sur le financement des régimes de retraite, dont les déséquilibres permettent de justifier tous les reculs.

Dans ce contexte, comment progresser vers l'égalité salariale en évitant de patienter encore soixante ans pour la réaliser ? Pour la CGT, il faut une initiative. Elle porte le nom de Cett, pour « contribution patronale d'équilibre technique temporaire ». L'idée n'est pas nouvelle et, dès 2014, des travaux demandés à l'Agirc-Arrco démontraient que la réalisation progressive de l'égalité salariale permettrait de rétablir les équilibres financiers des régimes de retraite complémentaire jusqu'en 2040 et au-delà.

Un gain de 4 milliards d'euros dès la première année

Cette contribution reposerait sur quatre points :

- elle serait d'abord strictement patronale puisque ce sont les employeurs qui ont la responsabilité de verser des salaires égaux à tous leurs salariés ;
- son taux serait différencié, compte tenu de la situation de chaque entreprise en termes d'égalité salariale entre femmes et hommes ;
- ce taux diminuerait au fur et à mesure de la réduction des inégalités ;
- cette contribution serait temporaire et prendrait fin dès la réalisation de l'égalité salariale.

Sylvie Durand, secrétaire nationale de l'Ugict-CGT chargée du dossier des retraites, en explique la logique : « *Tout ce que les salaires augmentés des femmes rapporterait en cotisations aux régimes de retraite complémentaire n'aurait plus besoin d'être versé par une contribution de l'entreprise.* »

Dans la proposition travaillée par la CGT et son Ugict, ce sont en réalité 44 % des entreprises qui seraient concernées, celles qui ont une mixité de genre par emploi, excluant donc la plupart des TPE et PME. Au total, cela concerne plus de 93 % de la masse salariale des cotisants à l'Agirc-Arrco. S'agissant de nouveaux financements, le gain serait conséquent : 4 milliards d'euros chaque année, dès la première année.

L.N.